COMMUNE DE TRONGET

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERAS POR DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 janvier 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Date de convocation : 03/01/2024

<u>Présents</u>: Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Excusés: Patricia RAYNAUD, Stéphane HERAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. <u>Pouvoirs:</u> Patricia RAYNAUD à Franck VALETTE, Stéphane HERAULT à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Audrey GERAUD

Conventions de portage foncier et de gardiennage entre la commune de Tronget et l'Etablissement Public Foncier Auvergne N°01/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée AA 250, située 14 et 16, Route de Montluçon (ex. 28, Route Départementale 945), par exercice du droit de préemption urbain.

Par délibération N°29/2023 du 27 septembre 2023 et l'arrêté N°61/2023 du 31 octobre 2023, Monsieur le Maire de la Commune de Tronget a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 91 000 euros. Il s'agit d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment actuellement à usage d'habitation, implanté sur la parcelle cadastrée AA 250, d'une superficie totale de 1021 m².

Cette acquisition a pour objet de faire de la réserve foncière en vue de la réalisation des projets de la commune portés dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, notamment par la création d'un pôle santé.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'Etablissement Public Foncier Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

De plus, la commune souhaite conclure une convention de gardiennage Publiéde pour objet de permeter de mise à disposition du bien à la commune à titre transitoire pour réaliser les 4D: 003-210302923-20240111-DEL202401111-01-DE

en vue de la réalisation du projet définitif mais également pour pouvoir continuer à louer le logement actuellement en location. Cette mise à disposition entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide:

- de confier le portage foncier de la parcelle AA 250 à l'Etablissement Public Foncier Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage correspondante et tout document s'y rapportant.

ONT VOTE POUR: 14 ONT VOTE CONTRE: / SE SONT ABSTENUS:/ ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 janvier 2024 et publié le 12 janvier 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUMONT